

Versailles, le 10 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le département des Yvelines entre en situation de vigilance pour les usages de l'eau.

Le préfet des Yvelines appelle les particuliers et les professionnels à un usage parcimonieux de l'eau.

Le comité de la gestion de la ressource en eau des Yvelines s'est tenu le 8 juillet 2020, sous la présidence du secrétaire générale la préfecture, Vincent Roberti, pour rappeler le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département et dresser un état de la situation.

Les dernières conditions météorologiques ont entraîné la poursuite de la baisse des débits des cours d'eau, notamment sur les petites rivières. Les niveaux de la Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan et de La Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles sont passés en dessous du seuil de vigilance sécheresse mentionné dans l'arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020.

Les grandes rivières restent au-dessus de leurs seuils de vigilance mais s'en rapprochent progressivement.

Les indicateurs piézométriques sont au-dessus de la normale.

Les prévisions météorologiques restent estivales et sèches dans les 10 prochains jours.

En application de l'article 8 de l'arrêté cadre préfectoral, tout franchissement d'un seuil de vigilance pour une ressource entraîne le déclenchement des mesures de vigilance pour l'ensemble du département. Ainsi, l'ensemble du département des Yvelines est en situation de vigilance.

Même si le niveau de vigilance n'impose pas de mesures particulières aux usagers, **le préfet des Yvelines appelle chacun à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau.**

Si la dégradation de la situation hydrologique devait se poursuivre, un arrêté préfectoral pourrait être pris afin de rendre obligatoires certaines mesures de restriction d'usage de l'eau.

Certains agriculteurs irrigants de la zone centrale du Houdanais et les agriculteurs irrigants situés sur la nappe de Beauce ne sont donc pas soumis à ces dispositions générales. Ils sont soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique des prélèvements destinés à l'irrigation qui intègre les fluctuations des ressources en eau et disposent ainsi d'un volume d'eau annuel maximum qu'ils gèrent sur l'ensemble de la campagne d'irrigation.